

ÉPREUVES FINALES			
Totaux des coefficients = 60 représentant 50% de la note finale			
	coefficient	nature	durée
Épreuves anticipées de première			
1. Français	5	écrite	4 heures
2. Français	5	orale	30 minutes (préparation) + 20 minutes (exposé)
Épreuves finales en terminale			
3. Philosophie	8	écrite	4 heures
4. Grand oral	10	orale	20 minutes
5. Enseignement de spécialité	16	écrite	(11)
6. Enseignement de spécialité	16	écrite	(11)
ÉPREUVES COMMUNES DE CONTRÔLE CONTINU (E3C)			
Totaux des coefficients = 60 à 70 représentant 50% de la note finale			
Épreuves communes de contrôle continu			
7. Langue vivante A	Épreuve spécifique OIB		
8. Histoire-géographie (en 1 ^{ère} au 2 ^{ème} trimestre)	5	écrite	2 heures
8. Histoire-géographie (en 1 ^{ère} au 3 ^{ème} trimestre)		écrite	2 heures
8. Histoire-géographie (en terminale au 3 ^{ème} trimestre)		écrite	2 heures
9. Enseignement scientifique ou mathématiques (en 1 ^{ère} au 3 ^{ème} trimestre)	5	écrite	2 heures
9. Enseignement scientifique ou mathématiques (en terminale au 3 ^{ème} trimestre)		écrite	2 heures
10. Langue vivante B (en 1 ^{ère} au 2 ^{ème} trimestre) (3)	5	écrite	1 heure
10. Langue vivante B (en 1 ^{ère} au 3 ^{ème} trimestre) (3)		écrite	1 heure 30 minutes
10. Langue vivante B (en terminale au 3 ^{ème} trimestre) (3)		écrite	2 heures
10. Langue vivante B (en terminale au 3 ^{ème} trimestre) (3)		orale	10 minutes
11. Enseignement scientifique (en 1 ^{ère} au 3 ^{ème} trimestre)	5	écrite	2 heures
11. Enseignement scientifique (en terminale au 3 ^{ème} trimestre)		écrite	2 heures
12. Enseignement de spécialité non poursuivi (4) (en 1 ^{ère} au 3 ^{ème} trimestre)	5	écrite	2 heures
13. Éducation physique et sportive (en terminale)	5	CCF (5)	

Sections internationales – OIB – Épreuves spécifiques			
au titre de la note de contrôle continu de la Langue vivante A			
7. Épreuve spécifique de « langue, littérature et civilisation » (en terminale au 3 ^{ème} trimestre)	10	écrite (1)	4 heures
7. Épreuve spécifique de « langue et littérature » (en terminale au 3 ^{ème} trimestre)	5	orale (2)	-
au titre de la note de contrôle continu d'histoire-géographie - DNL			
8. Épreuve spécifique d'histoire-géographie dans la section internationale (en terminale au 3 ^{ème} trim.)	10	écrite (1*)	4 heures
8. Épreuve spécifique d'histoire-géographie dans la section internationale (en terminale au 3 ^{ème} trim.)	5	orale (2)	-
au titre de la note de contrôle continu de mathématiques – DNL (dans les sections chinoises)			
9. Épreuve spécifique d'enseignement supplémentaire de mathématiques (en 1 ^{ère} au 3 ^{ème} trimestre)	10	écrit (2)	2 heures
9. Épreuve spécifique d'enseignement supplémentaire de mathématiques (en terminale au 3 ^{ème} trim.)		écrit (2)	2 heures
au titre de la note de contrôle continu de l'enseignement scientifique - DNL			
9. Épreuve spécifique de l'enseignement scientifique (en 1 ^{ère} au 3 ^{ème} trimestre)	10	écrit (2)	2 heures
9. Épreuve spécifique de l'enseignement scientifique (en terminale au 3 ^{ème} trimestre)		écrit (2)	2 heures

Bulletins scolaires			
Bulletins scolaires de 1 ^{ère} et de terminale	10		

ÉPREUVES OPTIONNELLES		
	nature	durée
Langue vivante C (6)		Les enseignements optionnels sont évalués en classe de 1 ^{ère} et/ou de terminale. Ils font partie des notes du bulletin scolaire.
Arts (6)		
Éducation physique et sportive (6)		
Langues & cultures de l'Antiquité (6) (8)		
Mathématiques expertes (7) (10)		
Mathématiques complémentaires (7) (9)		
Droit et grands enjeux du monde contemporain (7)		
Langue vivante C (6)		

- (1) L'épreuve écrite est rédigée dans la langue nationale de la section.
 (1*) L'épreuve écrite est rédigée, au choix du candidat, en français OU dans la langue nationale de la section. Le candidat compose sur le sujet d'histoire et sur le sujet de géographie dans la même langue.
 (2) L'épreuve orale est dans la langue nationale de la section.
 (3) Il n'est pas autorisé à choisir une langue régionale au titre de l'épreuve de LVB.
 (4) Enseignement non poursuivi en terminale. Si l'enseignement de spécialité est langues, littératures et cultures étrangères, la langue doit être différente de celle de la section.
 (5) CCF : contrôle en cours de formation
 (6) Dès la classe de 1^{ère}
 (7) En terminale uniquement
 (8) Les enseignements optionnels de LCA latin et grec peuvent être choisis en plus de l'enseignement optionnel suivi par ailleurs.
 (9) Pour les élèves ne choisissant pas en terminale la spécialité « Mathématiques ».
 (10) Pour les élèves choisissant en terminale la spécialité « Mathématiques ».
 (11) Arrêté du 22 juillet 2019 relatif à la nature et la durée des épreuves terminales - épreuves de spécialité - article 1

Série 1 d'E3C en première au cours du 2^{ème} trimestre
 Série 2 d'E3C en première au cours du 3^{ème} trimestre
 Série 3 d'E3C en terminale au cours du 3^{ème} trimestre

ENSEIGNEMENTS DE SPÉCIALITÉ
Rappel : Le choix des trois enseignements de spécialité suivis en cycle terminal s'effectue à partir du 2^{ème} trimestre de la classe de 2^{nde}. Le choix de l'enseignement non poursuivi en terminale s'effectue à la fin du 2^{ème} trimestre de la classe de 1^{ère}.
Liste des enseignements de spécialité pouvant être choisis :
 mathématiques ; physique-chimie ; sciences de la vie et de la terre ; sciences économiques et sociales ; histoire-géographie, géopolitique et sciences politiques ; humanités, littérature et philosophie ; langues, littératures et cultures étrangères et régionales ; numérique et sciences informatiques ; sciences de l'ingénieur ; littérature, langues et cultures de l'Antiquité ; arts (arts plastiques ou musique ou théâtre ou cinéma-audiovisuel ou danse ou histoire des arts) ; biologie écologie (uniquement dans les lycées agricoles).

Attention ! Vous ne pouvez pas choisir deux spécialités identiques. À titre d'exemple : 2 enseignements de spécialité en LLCE ou 2 enseignements de spécialité en arts.

Attention ! Vous n'êtes pas autorisé à choisir l'enseignement de spécialité LLCE dans la langue de votre section.

ÉPREUVES OBLIGATOIRES DE LANGUES (LVA et LVB)
 Une même langue (étrangère ou régionale) ne peut être évaluée plusieurs fois au titre des épreuves obligatoires ou facultatives.

- Liste des langues pouvant être choisies (au plan national) :**
- LVA : langue de votre section
 - LVB : allemand, anglais, arabe, arménien, cambodgien, chinois, coréen, danois, espagnol, finnois, grec moderne, hébreu, italien, japonais, néerlandais, norvégien, persan, polonais, portugais, russe, suédois, turc, vietnamien.
- Langues régionales = non autorisées pour les candidats en section internationale.

Attention ! Les choix des langues sont opérés par le candidat scolaire au moment de l'inscription à l'examen, à condition qu'il ait suivi l'enseignement correspondant dans un établissement d'enseignement scolaire public ou privé sous contrat ou auprès du Centre National d'Enseignement à Distance dans le cadre d'un parcours à la carte réglementée.

ÉPREUVES OPTIONNELLES
 En plus des épreuves obligatoires, vous pouvez vous inscrire à deux enseignements optionnels maximum :

- un enseignement au choix suivi en classe de 1^{ère} et en classe de terminale ;
- un enseignement au choix suivi en classe de terminale.

Les enseignements optionnels de LCA latin et grec peuvent être choisis en plus de l'enseignement optionnel suivi par ailleurs.

Attention, toutes les notes seront prises en compte même celles inférieures à 10/20. Une exception, l'option LCA où seuls les points supérieurs à 10/20 sont comptabilisés et multipliés par un coefficient 3.

Langues :
 La langue doit être différente de celles présentées en épreuves obligatoires. Vous ne pouvez choisir qu'une seule épreuve de langue vivante C (LVC). L'évaluation de LVC ne s'effectue que par l'intermédiaire des bulletins scolaires.

Liste des langues pouvant être choisies :
 allemand, anglais, arabe, arménien, cambodgien, chinois, coréen, danois, espagnol, finnois, grec moderne, hébreu, italien, japonais, néerlandais, norvégien, persan, polonais, portugais, russe, suédois, turc, vietnamien.
 Langues régionales (basque, breton, catalan, corse, créole, langues mélanésiennes, occitan-langue d'oc, tahitien, wallisien-et-futunien).
 Le gallo, les langues régionales d'Alsace, les langues régionales des pays mosellans.

Arts :
 Au choix parmi : arts plastiques ou cinéma-audiovisuel ou histoire des arts ou musique ou théâtre.
 Les arts du cirque ne peuvent être choisis qu'en enseignement de spécialité. Les élèves ont la possibilité de cumuler en enseignement de spécialité et en enseignement optionnel deux enseignements relevant d'un même domaine artistique ou non.

SECTIONS INTERNATIONALES : Option Internationale du Baccalauréat (OIB)
 Les aménagements de programmes portent sur une OU deux disciplines non linguistiques (DNL) enseignées dans la langue de la section :
 - histoire-géographie (dans le cas général),
 - mathématiques (dans les sections chinoises),
 - enseignement scientifique.

Les élèves qui ont suivi en classes de 1^{ère} et terminale les enseignements d'une section internationale de lycée peuvent, s'ils le souhaitent, se présenter à l'option internationale du baccalauréat général.

Attention ! Le choix est opéré au moment de l'inscription à l'examen.

Les candidats présentent les épreuves terminales et les E3C de droit commun à l'exception des cas suivants :

- E3C de LVA sont remplacées par une évaluation spécifique de contrôle continu de LVA qui porte sur la langue, la littérature et la civilisation du ou des pays où est parlée la langue de la section ;
- Histoire-géographie choisie en DNL, l'E3C est remplacée par une évaluation spécifique d'histoire-géographie qui porte sur le programme aménagé d'histoire-géographie dans la section internationale ;
- Mathématiques choisies en DNL, une évaluation spécifique de contrôle continu correspondant à un enseignement supplémentaire de mathématiques propre aux sections internationales s'ajoute ;
- Enseignement scientifique choisi en DNL, une évaluation spécifique de contrôle continu qui porte sur le programme de l'enseignement scientifique propre aux sections internationales dispensé s'ajoute.

ÉPREUVES ORALES DU SECOND GROUPE
 Si vous obtenez une moyenne générale comprise entre 08 et 10/20, vous serez autorisé à vous présenter aux épreuves orales de contrôle du 2nd groupe. Vous devrez choisir deux disciplines parmi celles qui ont fait l'objet d'épreuves écrites au 1^{er} groupe : seule la meilleure note est prise en compte. Ce choix se fait après communication des résultats des épreuves du 1^{er} groupe. La note de chaque épreuve de contrôle est affectée du même coefficient que celui du 1^{er} groupe.

La note du 2nd groupe remplace, si elle est supérieure :
 - en langues vivantes 1 et 2 : la note globale d'écrit et d'oral,
 - en français : la note d'écrit.

À compter de la session 2021, les candidats ayant échoué à l'examen peuvent conserver les notes des épreuves spécifiques conformément aux dispositions transitoires